ART. 31 N° 219

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 219

présenté par M. Dussopt

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Au deuxième alinéa du G du II de l'article 57 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.